



CAP du 22 septembre 2004

Déclaration liminaire des représentants du SNUI

Notre réunion d'aujourd'hui a pour finalité une première mise en œuvre du décret du 29 juin 2004 relatif à la création du grade d'inspecteur départemental.

Comment ne pas revenir sur les décisions qui ont accompagné la création de ce grade, décisions dénoncées par un grand nombre d'organisations syndicales et désapprouvées par une majorité de cadres concernés, en grève le 28 juin dernier !

Les règles de gestion auxquelles les agents sont fortement attachés (CAP au niveau national, affectation à la résidence et à l'ancienneté) sont totalement remises en cause.

Vous avez imposé une affectation :

- au niveau départemental pour les IP (supprimant au passage les pluri-résidences qui existaient dans 31 directions) et pour les inspecteurs départementaux de 1^{ère} classe (à l'exception d'une dizaine de départements).
- au niveau des zones infra-départementales pour les inspecteurs départementaux de 2^{ème} classe.

Ces règles nouvelles d'affectation préfigurent celles qui seront appliquées demain à tous les agents. Je vous renvoie, par exemple, au discours ambiant visant à présenter comme inéluctable l'affectation des agents C au département.

Cette mobilité, nous vous l'avons déjà dit, est inacceptable. Elle ignore les difficultés des agents, difficultés de transport (durée, horaire des transports en commun, réseau routier des zones montagneuses ou touristiques.....). Elle fait fi des difficultés de trouver un logement supplémentaire et de son coût. Ces règles nouvelles de mobilité vont fortement pénaliser nos camarades sans que l'avantage attendu par l'administration n'apparaisse clairement.

Nous vous demandons, à tout le moins, de créer un maximum de zones. Nous y reviendrons dans les groupes de travail, nous appuyant sur une consultation des cadres effectuée par l'intersyndicale. Nous demandons par ailleurs, que les règles qui présideront aux défraiements des déplacements supplémentaires de nos camarades soient clairement établies.

Deuxième sujet de désaccord : le transfert au niveau local de l'implantation d'emplois d'adjoints et de la création des zones infra départementales. Nous demandons que ces questions soient débattues et que les décisions soient prises au niveau national. La nécessité d'adjoint nous paraît évidente compte tenu de l'évolution des structures et le rapport Moncéré en a largement démontré

la nécessité. En revanche, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire que le directeur local intervienne pour recenser ces besoins.

Nous avons posé la question de la **reconnaissance pécuniaire collective de l'encadrement**. J'ajouterai que cette question de la reconnaissance des qualifications concerne tous les agents de la DGI et que son absence de résolution pollue très fortement le climat dans les services. L'accroissement des compétences, les efforts demandés et réalisés par les agents de tout grade doivent s'accompagner d'une reconnaissance indiciaire et pécuniaire conséquente. A ce titre, le SNUI réitère sa revendication de 40 points d'indice pour tous. Le Ministre et la DG restent sourds à cette légitime demande. Ils portent la responsabilité des conséquences de cet autisme.

S'agissant, plus précisément, de l'encadrement, les réponses que vous apportez ne correspondent pas aux attentes. Certes, le rattrapage d'une injustice née des accords Durafour pour les RP2 et la transformation de 140 postes d'Idep2 en 1^{ère} classe sont positives. Encore convient-il de préciser que, pour nous, cette dernière mesure constitue, en réalité, la prise en compte des fusions et rapprochements de structures (nombre accru d'agents à encadrer) et de l'accroissement du périmètre des missions. Il est inconvenant que la DGI l'utilise comme contrepartie à la déréglementation des règles de gestion.

Par ailleurs, l'origine des moyens budgétaires servant à financer ce régime reste totalement opaque. Nous nous interrogeons toujours sur l'utilisation des moyens résultant de la fusion des grades.

Le complément indemnitaire modulable attribué aux plus méritants et destiné à améliorer la rémunération des cadres non comptables est inacceptable. Faut-il une fois de plus, dire que nous sommes opposés à la modulation de cette indemnité qui correspond à une compensation, par comparaison à l'indemnitaire comptable ?

S'agissant des camarades **figurant dans le vivier**, ils étaient jusqu'à présent départagés selon leur ancienneté au 31 décembre de l'année du mouvement. Désormais, l'année de sélection sera retenue pour l'affectation. Dans ces conditions, que devient le vivier des années précédentes ? Quelles règles vont lui être appliquées : ancienneté ou année de sélection ? Si l'on s'en tient au relevé de conclusion de la réunion du 6 juillet, c'est en fonction de l'année de sélection que les candidats devraient être classés. Confirmez vous cette analyse ? Et êtes vous en mesure de nous fournir la liste de classement des candidats dans le vivier ?

Vous aviez prévu 4 groupes de travail : les 21 et 28 septembre, le 19 octobre et le 23 novembre, plus la CAP de ce jour. Vous êtes dans l'incapacité de transmettre les documents de travail dans des délais raisonnables. Pour cette CAP, par exemple, les documents ne nous ont été transmis que le 21 septembre, nous privant d'une ½ journée de consultation. Enfin à la lecture du PBO sur le mouvement de CH, nous avons constaté que la date de la CAP avait été reportée du 18 au 23 novembre. Comment gérer à la fois un groupe de travail et une CAP le même jour ? Avouez que les conditions du **dialogue social** sont, dans ce contexte, fortement malmenées.

Nous concluons en déplorant les conditions de travail des agents de H2 qui ont tenté de tenir, coûte que coûte, les délais imposés.